Note de service



Direction des ressources financières et de l'approvisionnement

Destinataires : Ressources intermédiaires (RI)

Expéditeur : Normand Cyr, chef des comptes payables

Date: Le 25 octobre 2021

Objet: Augmentation et changement des modalités de calcul des

indemnités pour le kilométrage parcouru et réclamation

Bonjour,

Nous désirons vous informer que les indemnités pour le kilométrage parcouru ont augmenté au 1er octobre 2021 et que les modalités de calcul des dépenses de transport ont changé le 16 juillet dernier, date de la signature de la nouvelle entente nationale. Toutes vos réclamations à ce sujet doivent être faites avec les nouveaux taux et modalités en vigueur.

- Le total des indemnités versées ne peut être inférieur à 13.00 \$ pour chaque jour d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel.
 Le montant des dépenses de transport est maintenant calculé par journée et non plus par transport. L'indemnité passe de 12.25\$ à 13,00\$.
- Lorsque le total des transports effectués dans une journée est de plus de 25 kilomètres, la ressource reçoit l'indemnité de kilométrage prévue à la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents ». L'indemnité passe de 0.49\$ à 0,52\$ pour chaque kilomètre parcouru.
- Il sera donc important de bien remplir toutes les cases du formulaire de remboursement de dépenses lors de votre réclamation en y inculant le nombre exact de kilomètres parcourus par jour pour chaque usager.

Voici deux exemples :

Exemple 1 pour le 20 octobre 2021:

Usager 12345: transport pour suivi médical: 20 km Usager 56789: transport pour suivi en orthophonie: 45 km

Total de km pour le 20 octobre: 65 km *Le minimum de 25 km est dépassé donc tout le kilométrage

fait est remboursé à 0,52\$

Remboursement: 65 km à 0.52\$ = 33.80\$

Exemple 2 pour le 25 octobre 2021:

Usager 98765: transport pour consultation à l'urgence: 8 km Usager 54321: transport pour suivi nutritionniste: 8 km

Total de km pour le 25 octobre: 16 km *Le minimum de 25 km payable par jour n'est pas atteint donc le remboursement sera de 13.00\$

Une rétroaction sera produite pour les modalités applicables au 16 juillet dernier uniquement pour les ressources en tirant un avantage financier.

Pour des questions en lien avec les remboursements et les taux en vigueur, veuillez s.v.p. contacter la responsable du paiement :

Madame Karine Soucy au 418 763-3325 poste 3272

Vous remerciant à l'avance de votre habituelle collaboration, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Normand Cyr Chef du secteur des comptes payables